

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE
Révision du PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tampon de la Commune	Tampon de la Préfecture
----------------------	-------------------------

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	

Table des matières

Contexte et rappel des caractéristiques du projet	1
Analyse de l'articulation avec les autres schémas, plans et programmes	1
1. Schémas, plans et programmes qui s'imposent au PLU	2
2. Autres schémas, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte	3
Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	3
1. Contexte physique	3
2. Contexte écologique	4
3. Ressources et qualité des milieux (équipement environnementaux)	2
4. Risques, nuisances et pollutions environnementales.....	2
Caractéristiques des zones constructibles, évaluation des incidences, motifs de la délimitation des secteurs et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser le cas échéant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	3
1. OAP 1	3
1.1. Description et incidences	3
1.2. Photographies	3
2. OAP 2	4
2.1. Description et incidences	4
2.2. Photographies	5
3. OAP 3	6
3.1. Description et incidences	6
3.2. Photographies	6
4. OAP 4	7
4.1. Description et incidences	7
4.1. Photographies	8
Incidences cumulées	9
1. Incidences cumulées sur la consommation d'espace.....	9
2. Incidences cumulées sur l'environnement	9
3. Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000.....	10
Indicateurs et modalités de suivi	10

Liste des cartes, figures et tableaux

Carte 1 : Relief et cours d'eau sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025	4
Carte 2 : Périmètres environnementaux sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024	1
Carte 3 : PNA sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025	1
Carte 4 : Trame verte et bleue sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024	2
Carte 5 : Risques sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024	3
Carte 6 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025	3
Tableau 1 : La compatibilité et la prise en compte des schémas, plans et programmes dans un PLU	1
Tableau 2 : Objectifs affichés dans le PADD relatifs à l'environnement	2
Tableau 3 : Evaluation des incidences sur l'OAP 1, MC2 Etudes, 2025	3
Tableau 4 : Evaluation des incidences sur l'OAP 2, MC2 Etudes, 2025	4
Tableau 5 : Evaluation des incidences sur l'OAP 3, MC2 Etudes, 2025	6
Tableau 6 : Evaluation des incidences sur l'OAP 4, MC2 Etudes, 2025	7
Tableau 7 : Suivi du plan, MC2 Etudes, 2025	1
Photo 1 : Vue vers le Nord, MC2 Etudes, 2025	3
Photo 2 : Vue vers le Nord-Est, MC2 Etudes, 2025	4
Photo 3 : Vue vers le Sud-Est-Sud, MC2 Etudes, 2025	5
Photo 4 : Vue vers l'Est, MC2 Etudes, 2025	5
Photo 5 : Vue vers le Sud-Ouest-Sud, MC2 Etudes, 2025	6
Photo 6 : Vue vers le Sud, MC2 Etudes, 2025	7
Photo 7 : Vue vers le Sud-Est Sud (partie Nord de la parcelle), MC2 Etudes, 2025	8
Photo 8 : Vue vers le Sud (partie sud de la parcelle), MC2 Etudes, 2025	8

Crédit photographique du document ©FDCNA

Contexte et rappel des caractéristiques du projet

Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

- De leur élaboration ;
- De leur révision :
 - a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - c) Et depuis le décret du 13/10/2021 (décret n°2021-1345), dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31,

Pour la commune de Saint-André de Roquelongue, l'élaboration de l'évaluation environnementale a été menée en parallèle des différents documents réglementaires de la révision du PLU, afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui ont été ajustées pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue vise une population de 1 690 habitants d'ici 2035, contre 1 491 habitants en 2025, soit une augmentation de 199 habitants, nécessitant la création de 128 logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ne fixe pas de quotas précis d'augmentation de la population pour chaque village. Cependant, il établit des orientations générales pour encadrer le développement démographique et l'aménagement du territoire et notamment en renforçant les pôles urbains et les bourgs-relais. Le SCoT identifie Saint André de Roquelongue comme bourgs-relais. Il est prévu que les communes bourges-relais doivent adapter leurs infrastructures (réseaux d'eau potable, assainissement, équipements scolaires, etc.) pour répondre aux besoins liés à la croissance démographique.

Analyse de l'articulation avec les autres schémas, plans et programmes

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres schémas, plans et programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale.

La réglementation instaure une hiérarchie entre les différents schémas, plans et programmes, avec deux niveaux juridiques d'opposabilité : la compatibilité et la prise en compte (

Tableau 1).

Tableau 1 : La compatibilité et la prise en compte des schémas, plans et programmes dans un PLU

	PLU en présence d'un SCoT	PLU en absence d'un SCoT
Compatibilité <i>Non contrariété de la norme inférieure aux aspects de la norme supérieure, pas d'obstacle possible à l'application de la norme supérieure</i>	<i>D'après l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme</i> – SCoT – Schémas de mise en valeur de la mer – PDU – PLH – Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	<i>D'après les articles L.131-1 et L.131-7 du Code de l'urbanisme</i> – Lois Montagne et Littoral – Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SDRIF, SAR des régions d'outremer, PADDUC – Chartes des PNR et PN

		– SDAGE et SAGE – PLH / PDU – Dispositions particulières des zones de bruit des aéroports – PGRI / PPRI – Directives de protection et de mise en valeur des paysages
Prise en compte <i>Compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs justifiés, avec un contrôle approfondi du juge sur la proportionnalité de la dérogation</i>	<i>D'après l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme</i> – Plan climat-air-énergie territorial	<i>D'après les articles L.131-2 et L.131-7 du Code de l'urbanisme</i> – Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRCE – Plan climat-air-énergie territorial – Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine – Programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics – Schémas régionaux des carrières

1. Schémas, plans et programmes qui s'imposent au PLU

Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT car ceux-ci sont désormais intégrateurs des documents de rang supérieur.

Ainsi le PLU de Saint-André-de-Roquelongue doit être compatible avec le SCoT de la Région Lézignanaise, ce document est en place depuis le 11 juillet 2012 pour 19 communes dont Saint-André-de-Roquelongue. Et depuis, le SCOT est en révision pour intégrer les nouvelles communes du territoire Région Lézignanaise, corbières et Minervois.

Bien que le SCoT ne spécifie pas de quotas chiffrés d'augmentation de la population par village, il fournit un cadre stratégique pour orienter le développement démographique et l'aménagement du territoire. Chaque commune est invitée à adapter son développement en fonction de ses spécificités locales, tout en respectant les orientations générales du SCoT.

Les principales orientations affichées dans le PADD du SCOT relatifs à l'environnement concernent l'objectif 3 (

Tableau 2).

L'objectif identifie quatre grandes orientations soulignant la volonté de préserver l'identité et la richesse environnementale du territoire tout en répondant aux attentes des habitants et aux enjeux du développement durable.

Tableau 2 : Objectifs affichés dans le PADD relatifs à l'environnement

OBJECTIF 3 : VALORISER L'IDENTITE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE	Analyse de la révision du PLU de Saint André de Roquelongue
1-Asseoir la viticulture comme force identitaire du territoire	La viticulture est un pilier économique et culturel du territoire lézignanaise. Le PLU vise au maximum à protéger les terres viticoles de l'urbanisation et de la pression foncière.
2-Identifier pour protéger ou restaurer la trame verte et bleue, garante des continuités biologiques et de la biodiversité	La trame verte et bleue est essentielle pour garantir la continuité écologique et la biodiversité. Le PLU vise à préserver les corridors écologiques identifiés.

	Il limite voire évite la fragmentation des espaces naturels afin de favoriser les déplacements de la faune et la flore.
3-Constituer un maillage reliant les espaces de nature et du patrimoine bâti : aménagements liés aux loisirs et tourisme pour répondre à la nouvelle demande d'environnement et d'accès à la nature de la population	Non concerné
4-Préserver la richesse du capital paysager et imprimer une qualité paysagère pour tout nouveau projet : diversité et imbrication des espaces agricoles, espaces bâtis et espaces naturels, fort caractère rural (6 unités paysagères contrastées : Corbières, Massif de l'Alaric, Plaine de l'Orbieu, Massif de Fontfroide, Vallée de l'Aude, Minervois))	Le PLU permet de maintenir l'équilibre entre espaces agricoles, bâtis et naturels pour préserver l'identité rurale. Il assure une qualité architecturale et paysagère pour toute nouvelle construction ou aménagement.

2. Autres schémas, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte

En complément du SCoT de la Région Lézignanaise, le PLU de Saint-André-de-Roquelongue doit prendre en compte le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux de ce Plan.

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil réglementaire permettant à la collectivité de mettre en place une politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Projet territorial de développement durable, il permet de définir les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France, d'intégrer les enjeux de qualité de l'air.

Encore en cours d'élaboration, le PAECT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois (CCRLCM) ambitionne de s'inscrire directement dans la lignée nationale et régionale en visant à devenir la première région à énergie positive.

En 2015, la Région Occitanie s'est dotée d'un objectif ambitieux de passer à l'autonomie énergétique à horizon 2050. En 2015, ce ratio était de 19,4%. Pour ce faire, la Région souhaite investir massivement dans le développement des énergies renouvelables (production photovoltaïque x12, éolien x5, biogaz x40...) mais aussi accompagner l'ensemble des usages pour réduire de 40 % les consommations actuelles.

Les grands objectifs généraux sont :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre le changement climatique
- Améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le secteur du bâtiment
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques pour préserver la qualité de l'air
- Favoriser la biodiversité pour adapter le territoire aux effets du changement climatique

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement

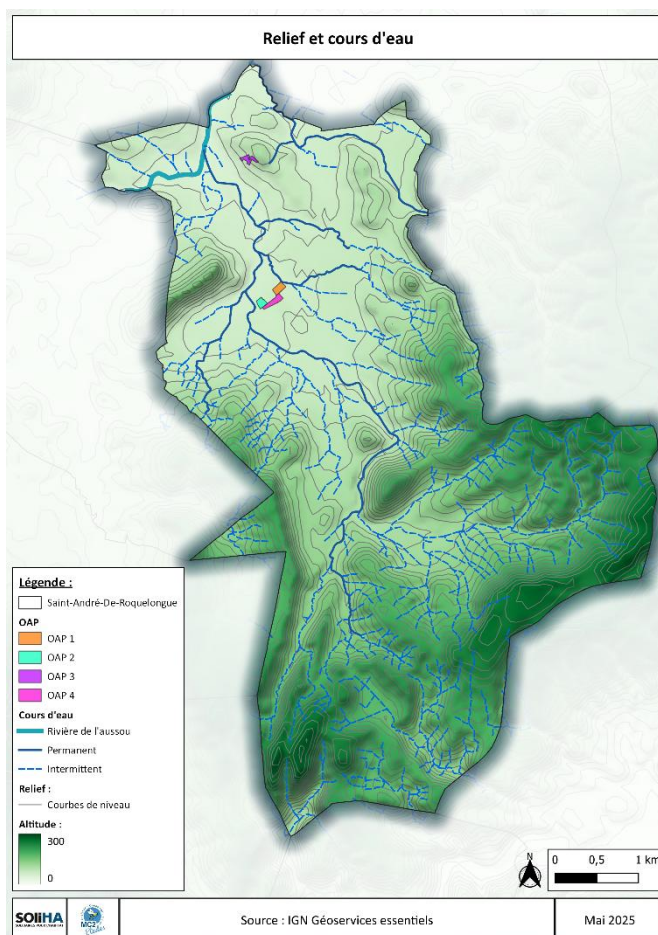
1. Contexte physique

La commune de Saint-André-de-Roquelongue, est située à l'ouest de Narbonne soit à l'est du département de l'Aude (11) en région Occitanie.

Le territoire de Saint-André-de-Roquelongue s'étend sur 30,81 km². Il s'insère dans un relief modeste dont l'altitude est comprise entre 40 et 300 mètres. L'enveloppe urbaine est étendue au nord de la commune au niveau de la plaine viticole. Les

zones de fortes pentes à la topographie accidentée sont localisées au sud de la commune. Celles-ci ont été évitées dans le cadre de la définition des zones constructibles.

La commune de Saint-André-de-Roquelongue est traversée par la rivière Aussou. Le bassin versant de l'Aussou est constitué de multiples petits ruisseaux intermittents. Il est important de noter que la commune est marquée par un climat méditerranéen. Elle est sujette à des périodes de sécheresse, affectant les sols, les nappes phréatiques et les cours d'eau. Sur la commune, aucune zone humide n'a été recensée.



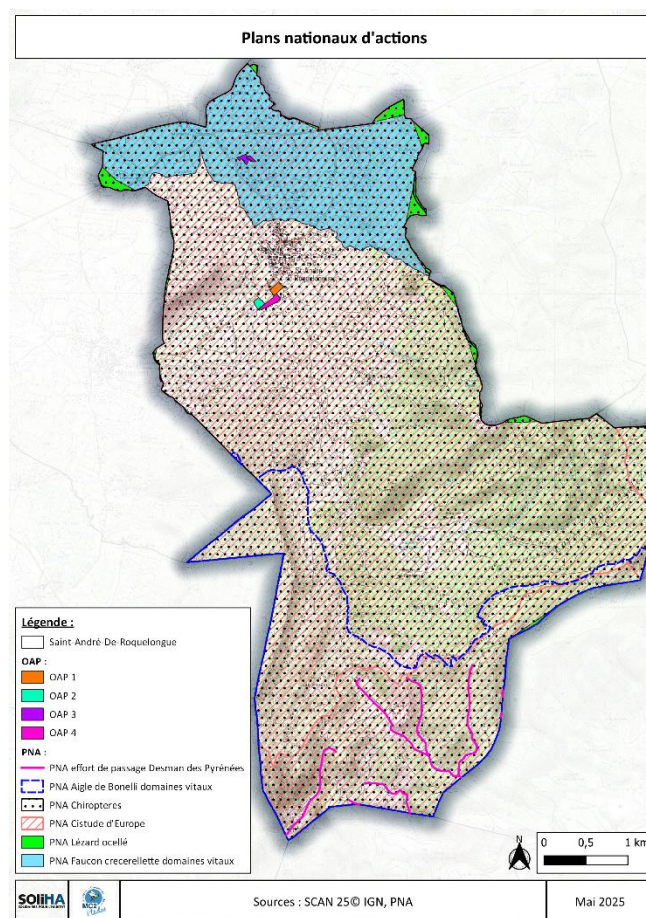
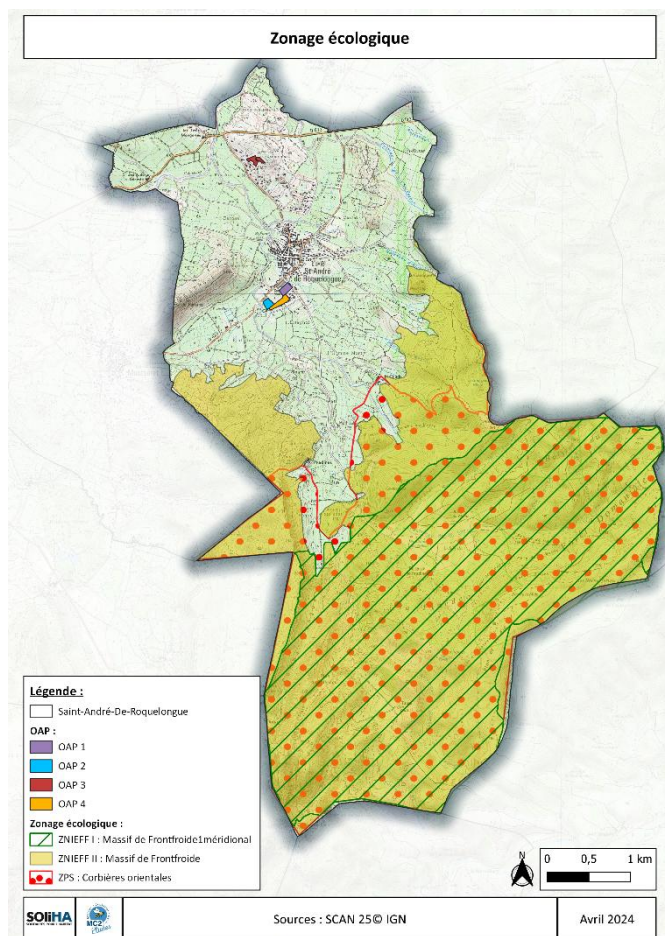
Carte 1 : Relief et cours d'eau sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025

2. Contexte écologique

La commune est concernée directement ou indirectement par un grand nombre de périmètres environnementaux connus et reconnus :

- Site Natura 2000 ZPS « Corbières orientales »
- ZNIEFF de type I « Massif de Fontfroide méridional »
- ZNIEFF de type II « Massif de Fontfroide »
- ENS le Plan de Couloubret
- ENS Roc de Malpas

Ces différents périmètres sont présentés sur la carte suivante.



Carte 2 : Périmètres environnementaux sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024

Carte 3 : PNA sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025

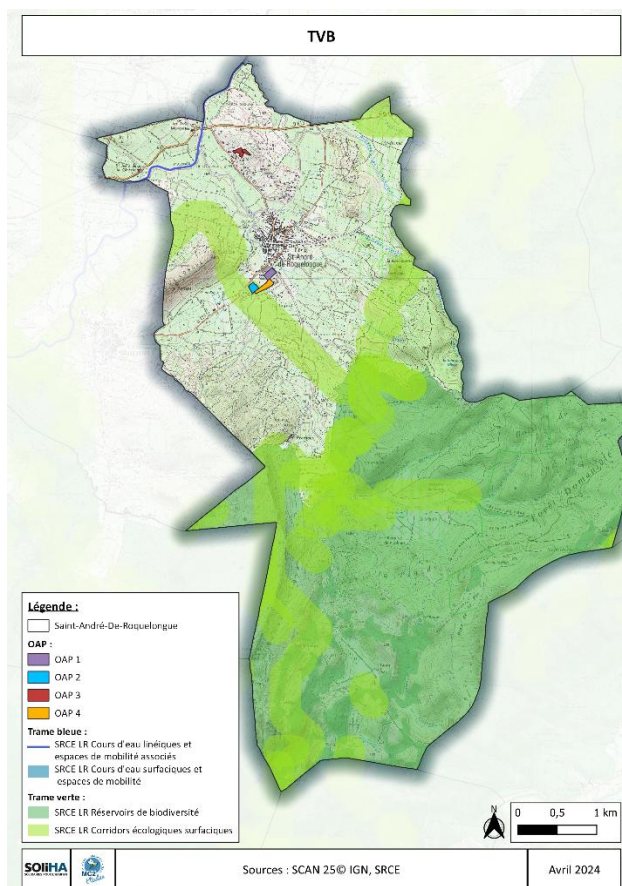
La commune de Saint-André de Roquelongue est concernée par 6 PNA :

- PNA Aigle Royal – Domaines vitaux
- PNA Aigle de Bonelli – Domaines vitaux
- PNA Chiroptère
- PNA Cistude d'Europe
- PNA Desman des Pyrénées -Effort de passage
- PNA Faucon crécerellette – Domaines vitaux

L'ensemble du territoire communal est couvert par 3 des PNA, à savoir, PNA Aigle Royal – Domaines vitaux, PNA Chiroptère et PNA Cistude d'Europe. Le PNA Faucon crécerellette – Domaines vitaux comprend le nord de la commune, tandis que les PNA Aigle de Bonelli – Domaines vitaux et PNA Desman des Pyrénées -Effort de passage sont situés au sud du territoire communal.

Les enjeux concernant les espaces naturels sensibles et la faune et la flore locales sont forts. En revanche, il existe peu de pression sur la biodiversité concernant l'urbanisation. La principale menace est la viticulture, avec l'utilisation de pesticides et herbicides (réduction des insectes pollinisateurs, contamination des sols et des cours d'eau, appauvrissement des sols...), l'utilisation de l'eau et la modification des paysages (perte de haie, réduction des habitats naturels...).

La commune est également concernée par un certain nombre de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques d'importance régionale identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) présentés sur la carte suivante.



Carte 4 : Trame verte et bleue sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024

3. Ressources et qualité des milieux (équipement environnementaux)

→ Eau potable

L'ensemble des secteurs de projet est desservi par un réseau d'alimentation en eau potable. Aucun site de projet ne se situe au sein d'un périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable.

La commune de Saint-André de Roquelongue présente actuellement une population de 1491 habitants. Elle dispose d'une interconnexion avec la commune de Termes et la commune de Fontcouverte permettant l'achat d'eau et géré par un Syndicat. Son réseau d'eau potable présente un rendement de 87%.

D'après la commune, la consommation moyenne en eau est de 155L/jour/habitant.

L'objectif de rendement est compatible avec le CGCT et le CE (85%) ainsi qu'avec le SDAGE RM (65%). En revanche la consommation moyenne par habitant est élevée par rapport à l'objectif de consommation prévu dans le SCOT, soit 120 L/jour/habitant.

→ Assainissement

La compétence relative à l'assainissement est gérée par le service Eau et Assainissement la Communauté de Communes région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2016. Elle dispose d'une capacité nominale de 1600 Equivalents Habitants et il y a la possibilité d'installer 4 bassins avec roseaux supplémentaires.

La population en 2025 est de 1 491 habitants.

4. Risques, nuisances et pollutions environnementales

→ Risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation, qui a notamment justifié de l'élaboration d'un PPRI, approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-11-3223, le 1^{er} décembre 2004 concernant le bassin de l'Orbieu. Ce PPRI s'impose aux autorisations d'urbanisme.

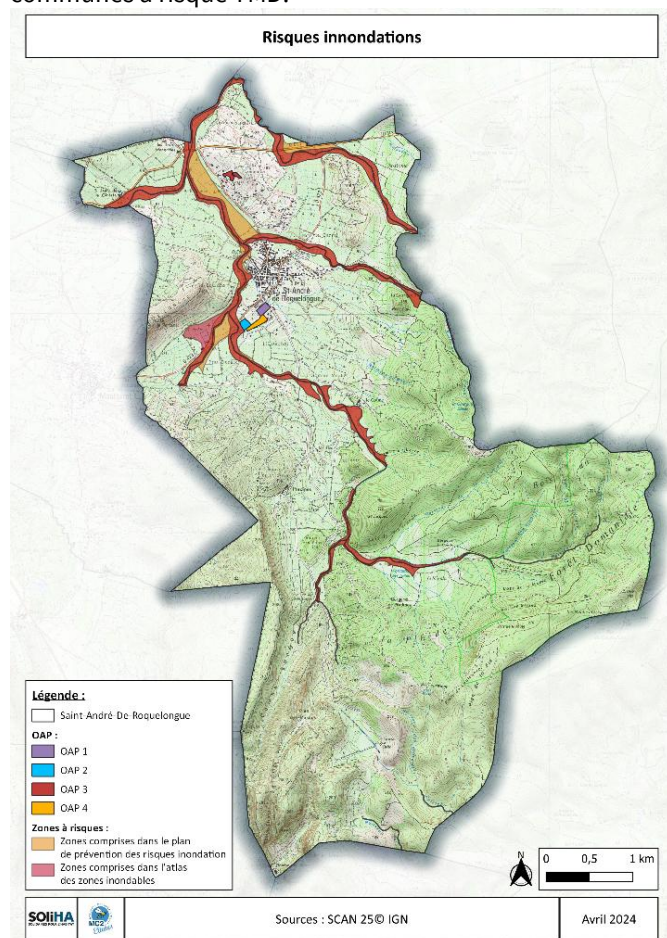
➔ Retrait gonflement des sols argileux

La commune est concernée par le risque « retrait et gonflement des argiles » de niveau faible majoritairement et quelques zones de niveau moyen et de niveau fort. Les zones du projet évitent les zones à aléa moyen et fort.

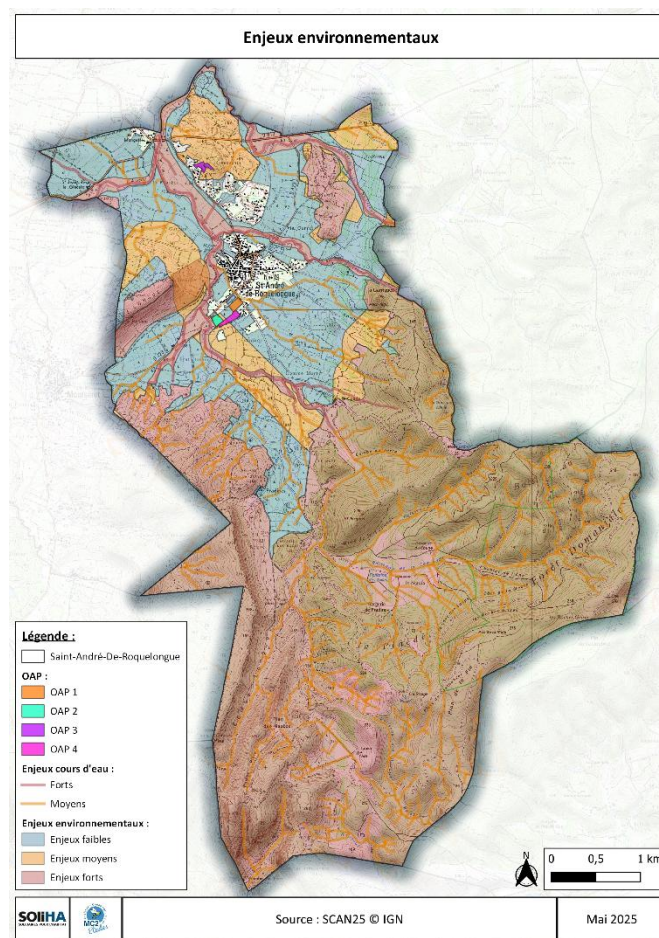
➔ Autres risques, nuisances et pollutions

La commune est concernée par le risque incendie, mais ne fait pas partie des PPRIF. Elle est également sensible à faible niveau au risque sismique et exposée au radon.

La commune ne possède pas d'axes de circulation avec un risque lié au TMD. Toutefois, la commune est entourée par quatre communes à risque TMD.



Carte 5 : Risques sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2024



Carte 6 : Synthèse des enjeux sur la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025

Caractéristiques des zones constructibles, évaluation des incidences, motifs de la délimitation des secteurs et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser le cas échéant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

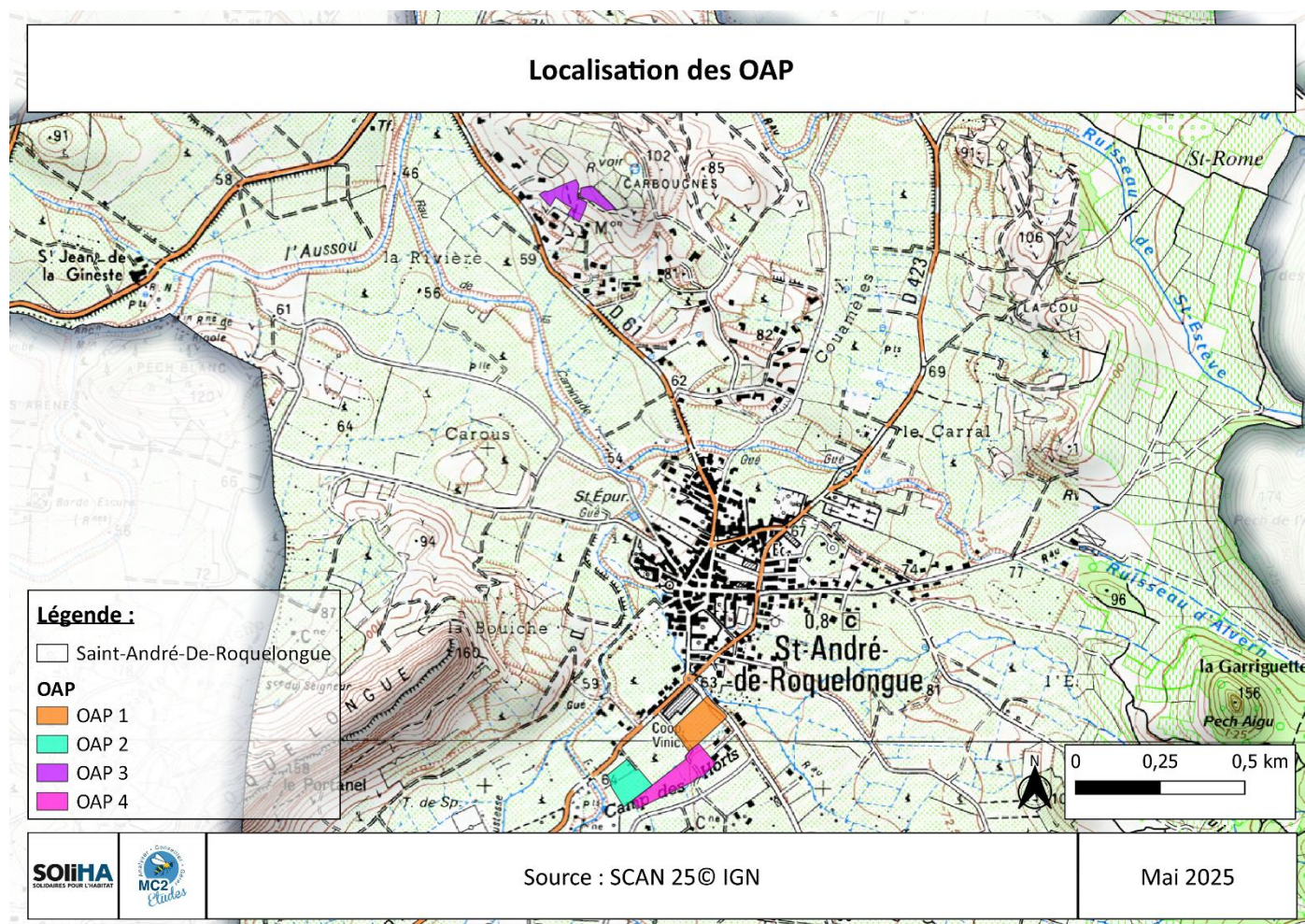
Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune prévoit quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) territoriales (carte 2).

Les OAP, outils stratégiques du PLU, affinent à une échelle locale les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Elles fixent des principes d'aménagement opposables aux tiers, conformément à l'article L.123-5 du Code de l'urbanisme, et doivent être évaluées pour mesurer leur impact environnemental.

Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Ayant pour fondement le respect des grandes orientations définies au sein du PADD, elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les paysages, les transports et les déplacements.

Ainsi, les OAP permettent à la commune de préciser, outre le règlement s'appliquant de manière différenciée sur les différentes zones du PLU, des prescriptions d'aménagement sur certains secteurs à enjeux. La création d'une ou plusieurs OAP résulte ainsi souvent d'une nécessité de respecter une densité minimale imposée par un document supérieur (ici le Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois), d'une volonté de fixer des modalités d'aménagement à même de préserver les formes urbaines, le patrimoine et les paysages, ou encore de concrétiser une politique de développement (urbain, démographique, sociale...).



Carte 5 : Vue d'ensemble des OAP prévu dans la révision du PLU de la commune de Saint-André-de-Roquelongue, MC2 Etudes, 2025

Ci-dessous la présentation de chaque OAP. Les incidences sur l'environnement ont été analysées pour chaque OAP dans les tableaux suivants. Les incidences positives sont notifiées avec le symbole "+" et les incidences négatives avec le symbole "-".

1. OAP 1

1.1. Description et incidences

Tableau 3 : Evaluation des incidences sur l'OAP 1, MC2 Etudes, 2025

OAP 1	
Description	Surface brute du site : 2,25 ha Surface à bâtir : 1,25 ha Vocation dominante : habitat Densité recherchée : 25 logements/ha Objectif de logements : 42 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Contexte physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 2,25 ha dont 1ha en friche industrielle (+). Consommation d'espace agricole mais dans l'enveloppe urbaine (+)
Contexte écologique - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+). La zone est à proximité d'un cours d'eau identifié comme un corridors écologique. Mais l'urbanisation de vient pas altérer le corridor (+) Le maintien de la végétation existante et la végétalisation prévue sera favorable à la biodiversité (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone.
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Consommation d'eau (-) Raccordement pluvial (+) Chemins piétons sont prévus (+)
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus grands risques naturels recensés concernent le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (parking non imperméabilisés, city stade non imperméabilisé...) néanmoins les surfaces imperméabilisées entraîneront du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-). Des bassins de rétention sont prévus (+)
Mesures (ERC) proposées	→ Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Maintenir la ripisylve existante le long du cours d'eau → Favoriser les itinéraires piétons → Prévoir une intégration paysagère et privilégier les essences locales

1.2. Photographies



Photo 1 : Vue vers le Nord, MC2 Etudes, 2025



Photo 2 : Vue vers le Nord-Est, MC2 Etudes, 2025

2. OAP 2

2.1. Description et incidences

Tableau 4 : Evaluation des incidences sur l'OAP 2, MC2 Etudes, 2025

OAP 2	
Description	Surface brute du site : 0,99 ha Surface à bâtir : 0,99 ha Vocation dominante : Habitat Densité recherchée : 18 logements/ha Objectif de logements : 18 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 0,99 ha de terrain agricole (non cultivée, sans appellation) (-). Urbanisation en entrée de ville (+).
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental, et elle présente peu d'intérêt écologique remarquable (+). Elle est à proximité de réservoir de biodiversité identifié par la TVB mais n'engendre pas d'effet négatif (+). Le maintien de la végétation existante et la végétalisation prévue sera favorable à la biodiversité (+). L'entrée de ville pourra être retravaillée avec l'urbanisation de cette zone. Les enjeux paysagers restent limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Consommation d'eau (-) Raccordement pluvial (+) Cheminements piétons sont prévus (+)
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus grands risques naturels recensés concernent le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (parking non imperméabilisés, city stade non imperméabilisés...) néanmoins les surfaces imperméabilisées entraîneront du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-).
Mesures (ERC) proposées	→ Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) et des essences locales → Maximiser la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis

2.2. Photographies



Photo 3 : Vue vers le Sud-Est-Sud, MC2 Etudes, 2025



Photo 4 : Vue vers l'Est, MC2 Etudes, 2025

3. OAP 3

3.1. Description et incidences

Tableau 5 : Evaluation des incidences sur l'OAP 3, MC2 Etudes, 2025

Description	Surface brute du site : 1,09 ha Surface à bâtir : 1,09 ha Vocation dominante : Habitat Densité recherchée : 18logements/ha Objectif de logements : 20 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 1,09 ha d'espace naturel libre de toute culture (-). Consommation en entrée de ville (+)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental (+). En revanche est dans un espace naturel (-) morcelé entre plusieurs zones urbanisées (+) Le maintien de la végétation existante et la végétalisation prévue sera favorable à la biodiversité (+). La zone n'est pas identifiée dans un corridor ni dans un réservoir (+) <u>La zone est visible de la route (-). Une intégration paysagère est prévue (+)</u>
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Consommation d'eau (-) Raccordement pluvial (+) Chemins piétons sont prévus (+)
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus grands risques naturels recensés concernent le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (parking non imperméabilisés, city stade non imperméabilisé...) néanmoins les surfaces imperméabilisées entraîneront du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-).
Mesures (ERC) proposées	→ Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) et des essences locales → Maximiser la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis

3.2. Photographies



Photo 5 : Vue vers le Sud-Ouest-Sud, MC2 Etudes, 2025



Photo 6 : Vue vers le Sud, MC2 Etudes, 2025

4. OAP 4

4.1. Description et incidences

Tableau 6 : Evaluation des incidences sur l'OAP 4, MC2 Etudes, 2025

OAP 4	
Description	Surface brute du site : 1,4 ha Surface à bâtir : 1,4 ha Vocation dominante : Habitat Densité recherchée : 18 logements/ha Objectif de logements : 25 Phasage : une seule phase
Principaux enjeux environnementaux	Incidences du projet : positives (+) et négatives (-)
Milieu physique - Prendre en compte le climat et le relief - Maîtriser la consommation d'espace (agriculture, sols...)	Consommation de 1,4 ha d'espace agricole en extension urbaine (-)
Milieu naturel - Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (Périmètres environnementaux, TVB, habitats) - Préserver les paysages identitaires et le patrimoine	La zone n'est pas dans un périmètre environnemental. La zone ne présente aucun intérêt écologique remarquable (pas de réservoir de biodiversité pas de TVB) (+). Aucun patrimoine remarquable ou petit patrimoine n'est présent sur la zone. Les enjeux paysagers sont limités. L'architecture est similaire au bâti environnant et la végétalisation prévue (+)
Ressources et qualité des milieux - Participer à la préservation des ressources en eau (qualitativement et quantitativement) - Maîtriser et réduire la consommation d'énergie	Consommation d'eau (-) Raccordement pluvial (+) Chemins piétons sont prévus (+)
Risques, nuisances et pollutions - Mieux prendre en compte les risques, en évitant d'exposer plus de population dans les secteurs concernés - Maîtriser et réduire les nuisances et pollutions	Les plus grands risques naturels recensés concernent le risque inondation et le risque incendie. La surface de la zone qui sera imperméabilisée est réduite au maximum (parking non imperméabilisés, city stade non imperméabilisé...) néanmoins les surfaces imperméabilisées entraîneront du ruissellement et de l'érosion supplémentaires (-).
Mesures (ERC) proposées	→ Réduire la surface imperméabilisée au maximum en fonction des aménagements prévus → Privilégier une gestion alternative des eaux pluviales → Veiller à avoir une lisière agro-urbaine (paysage et biodiversité) et des essences locales → Maximiser la perméabilité des clôtures et des espaces non bâtis

4.1. Photographies



Photo 7 : Vue vers le Sud-Est Sud (partie Nord de la parcelle), MC2 Etudes, 2025



Photo 8 : Vue vers le Sud (partie sud de la parcelle), MC2 Etudes, 2025

Incidences cumulées

1. Incidences cumulées sur la consommation d'espace

Le développement urbain des précédentes décennies, réalisé au gré des opportunités foncières, est venu déliter progressivement les entités bâties denses du bourg et des hameaux. Le projet de la commune va permettre de restructurer le tissu urbain.

Le projet de PLU prévoit la possibilité de 4 extensions sur une superficie d'environ 5,5 ha.

Les potentiels de construction offerts par le PLU peuvent sembler conséquents, au regard notamment des exigences récentes en matière de trajectoire à suivre pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ces chiffres sont en effet à mettre en relation avec la consommation passée mesurée sur la commune. Et, le projet de PLU a été construit conformément aux dispositions du SCOT.

2. Incidences cumulées sur l'environnement

- Incidences cumulées sur les milieux naturels

L'extension urbaine projetée dans le cadre du projet de PLU doit être évaluée au regard de sa compatibilité avec les espaces naturels et les écosystèmes sensibles présents sur le territoire. Cette analyse vise à identifier les risques de fragmentation des habitats, de perturbation des espèces protégées et de dégradation des paysages.

Mammifères et Chiroptères

- **PNA Chiroptères (Plan National d'Actions en faveur des Chauves-Souris)** : Les zones concernées par l'urbanisation ne présentent pas d'habitats essentiels (forêts, grottes, falaises, bâtiments anciens). Cependant, l'augmentation des sources lumineuses peut perturber les cycles biologiques de certaines espèces nocturnes. Une intégration de mesures d'atténuation, telles que l'installation d'éclairages adaptés, est recommandée.
- **PNA Desman des Pyrénées -Effort de passage** : Bien que l'urbanisation ne concerne pas directement les cours d'eau et zone humide, une attention particulière doit être portée à la gestion des eaux pluviales et à l'évitement de pollutions diffuses susceptibles d'altérer la qualité des milieux aquatiques. Toutefois, l'urbanisation est située en dehors des zones identifiées en « effort de passage ».

Reptiles et Amphibiens

- **PNA Cistude d'Europe** : L'urbanisation prévue ne concerne pas les zones humides, garantissant ainsi la préservation des habitats de cette espèce.

Avifaune

- **PNA Aigle royal (domaines vitaux)** : Ce rapace dépend des milieux rocheux tels que les falaises au sud de la commune, qui ne sont pas impactés par les projets d'extensions urbaines.
- **PNA Aigle de Bonelli (domaines vitaux)** : L'urbanisation est située en dehors des zones vitales pour cette espèce, qui privilégie les falaises au sud de la commune.
- **PNA Faucon Crécerellette (domaines vitaux)** : Ce rapace dépend des milieux ouverts tels que les parcelles agricoles ouvertes, qui ne sont pas impactés par les projets d'extensions urbaines.

Pour les corridors et les milieux aquatiques, le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) identifie plusieurs corridors verts semi-ouverts et des corridors bleus à l'écart des zones urbanisées. Il est crucial de veiller à leur maintien pour assurer la continuité écologique et éviter l'isolement des populations animales. Le projet de PLU dont une OAP est à proximité d'un corridor bleu. Les risques pour les corridors, les réservoirs et les zones humides sont limités car à l'écart des zones à urbaniser.

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces.

- Incidences cumulées sur les réseaux d'eau et l'assainissement

Le projet de PLU prévoit de passer à 1 690 habitants d'ici 2035

Les besoins de production actuels sont de 117 951 m³ pour 1390 habitants (2023).

Les besoins de production futurs seront de 1 690 habitants x 0.155 m³/hab / 87 % = 301m³/jour

D'après la commune, la disponibilité de la ressource est vérifiée. En revanche, en situation actuelle la consommation d'eau par habitant est au-dessus de ce qui est prévu dans le SCOT (120L/hab). De plus, cette diminution de la consommation d'eau par habitant sera en accord avec le Plan eau au niveau national qui fixe un objectif d'économie d'eau pour tous les acteurs de -10% d'ici 2030 ainsi que la raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique et les éventuels effets de l'urbanisation envisagée sur les territoires extérieurs utilisant les mêmes interconnexions sur les communes de Termes et Fontcouverte.

Pour atteindre les objectifs fixés, les besoins futurs sont estimés à 233 m³/jour, sur la base de 1690 habitants consommant 43m³/an, avec un rendement de 87 %. Pour y parvenir, la commune peut s'appuyer sur plusieurs mesures en suivant la méthode ERC. Elle peut intégrer dans son PLU des exigences sur la performance hydrique des nouvelles constructions. Elle doit favoriser les projets d'urbanisation à faible consommation dès leur conception, en intégrant des équipements hydro-économes (ex. robinets et douches économes, chasses d'eau à double débit), et peut organiser des campagnes d'information et proposer des aides pour l'installation d'équipements économes en eau. Elle peut inciter ses administrés à installer des citernes pour récupérer l'eau de pluie, destinée à des usages domestiques comme l'arrosage ou les sanitaires.

L'assainissement collectif couvre la quasi-totalité de la PAU, les futures zones d'extension comprises.

L'augmentation de la population communale, estimée à +300 habitants d'ici 2035 (soit 1690 habitants), impose une adaptation des infrastructures d'assainissement. La station d'épuration actuelle, créée en 2016, dont la capacité est de 1 600 Equivalents Habitants, sera juste pour répondre à cette évolution démographique. La mairie assure pouvoir installer 4 nouveaux bassins avec roseaux d'ici 2030 pour garantir un traitement efficace des eaux usées.

3. Incidences cumulées sur le réseau Natura 2000

Le projet de PLU n'est pas sur le site Natura 2000. L'OAP la plus proche du site des Corbières orientales se situe à plus de 1600 mètres à vol d'oiseau. Il n'entretenait aucune connexion écologique avec ce site. La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidences néfaste notable prévisible sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 des Corbières orientales

Indicateurs et modalités de suivi

Le tableau ci-dessous liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, les indicateurs identifiés comme intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal de Saint-André-de-Roquelongue. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement sur la commune, sous l'effet de l'aménagement urbain. L'état initial et la source de chaque indicateur ont été indiqués.

Tableau 7 : Suivi du plan, MC2 Etudes, 2025

INDICATEUR	ECHELLE DE SUIVI	VALEUR DE REFERENCE	SOURCE	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Population totale	Commune	1390	INSEE										
Rendement du réseau AEP	Commune	87%	Commune										
Consommation d'eau des habitants	Commune	155L/habitant/j	Commune										
Conformité des équipements d'épuration collectifs	Commune	non	Commune										
Surface déclarée à la PAC	Commune	20,8 ha (SAU moyenne 2020)	Commune, RPG										
Superficie des parcelles en densification	Commune	0 ha	Commune										
Linéaire de haies et alignements d'arbres protégés	Commune	0	Commune										